

La lutte contre la fraude fiscale : un instrument de soutien au développement local

The fight against tax fraud: an instrument to support local development

Dr. Himrane Mohammed

Maître de conférences (A)

Université de Jijel. Chercheur associé au CREAD

himranemohamed@yahoo.fr

Dr. Guerrache Mohammed

Maître de conférences (A)

Université de Blida

guerramoh@yahoo.fr

Received : 26/12/2018

Accepted 19/05/2019

Published: 02/06/2019

Résumé:

En matière fiscale, la marge de manœuvre des collectivités locales demeure limitée, dans la mesure où celles-ci disposent uniquement du privilège de perception, et ne peuvent ni instituer un nouvel impôt, ni décider sa création, ni le modifier, ni même le supprimer, puisque ce domaine relève de la compétence du pouvoir législatif, d'où le droit régalien dévolu à l'Etat. A ce titre, les collectivités locales par le biais des services du contrôle fiscal peuvent surmonter cette contrainte en valorisant au maximum les moyens humains et financiers disponibles au niveau local.

Mots clés: Collectivités locales, contrôle fiscal, fraude fiscale, évasion, développement.

Abstract:

In terms of taxation, local authorities' manoeuvre remains limited, since they have the privilege only of perception, and can neither create a new tax, nor decide to create it, nor modify it, or even delete it, since this domain falls within the competence of the legislative power, hence the sovereign right attributed to the State. As such, local authorities through the tax control services can overcome this constraint by maximizing the human and financial resources available at the local level.

Key Words: local authorities, tax control, tax fraud, evasion, development.

Introduction

Les collectivités territoriales en Algérie sont représentées d'après la constitution par la commune et la wilaya. Selon l'article 78 de la constitution, les collectivités locales sont exclues du pouvoir fiscal, en disposant que la création et le taux des impôts, des contributions, taxes et droits de toute nature relèvent du domaine de la loi : "Nul impôt ne peut être institué qu'en vertu de la loi".

Il y a lieu de noter, à titre d'exemple, qu'en 2006, sur un échantillon de 990 communes traitées, 571 communes sont endettées pour un montant de plus 48 milliards de dinars. A ce montant, il faut ajouter le montant du déficit de 617 communes évalué à plus de 45 milliards de dinars (CENEAP, 2008).

Dans leur grande majorité, les collectivités locales éprouvent aujourd'hui des difficultés à équilibrer leurs comptes et à subvenir aux lourdes charges qui leur incombent. En effet, la gestion des services publics locaux se distingue aujourd'hui par leurs faibles performances. Ce constat est partagé de façon quasi unanime à la fois par les responsables politiques et administratifs, les gestionnaires locaux et les citoyens. Il est essentiel à cet égard de garantir un éventail de ressources fiscales suffisamment large aux collectivités locales pour leur permettre d'exercer leurs missions, et parmi les actions urgentes, il devient crucial de lutter contre la fraude fiscale.

Nous observons avec inquiétude que la fiscalité locale est caractérisée par des assiettes fiscales très réduites, qui incitent nettement à l'évasion fiscale à grande échelle liée à des flux importants de capitaux car des entreprises soumises à l'impôt peuvent nouer des relations économiques avec des entreprises non imposées pour leur transférer leurs bénéfices. La fraude fiscale représente une perte financière considérable pour les collectivités locales et la lutte contre ce phénomène constitue l'une des priorités des services du contrôle fiscal afin d'aider efficacement ces collectivités à disposer de leurs recettes fiscales.

Le renforcement des recettes locales passe nécessairement par le renforcement des mécanismes du contrôle fiscal. La maîtrise des ressources locales devra être envisagée dans un processus d'appui des communes à travers la lutte contre toute forme de fraude fiscale. En effet, il apparaît aujourd'hui que le traitement de la crise des finances locales ne peut être dissocié d'une démarche de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Dans un tel contexte, la lutte contre la fraude fiscale répond à des nécessités à la fois urgentes et stratégiques. Il s'agira donc de répondre à la question suivante : ***Quelle politique de contrôle fiscal pour les collectivités locales dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale?***

Pour ce faire, nous allons suivre le plan suivant:

Le présent document de synthèse est articulé autour des points suivants :

1. La fraude et l'évasion fiscales
2. Le développement économique local
3. Les ressources financières des collectivités locales
4. Les dernières réformes fiscales au profit des CL.
5. Le contrôle fiscal un comme instrument de la lutte contre la fraude fiscale

1. La fraude et l'évasion fiscales

La fraude fiscale présente un manque à gagner pour les collectivités locales et l'une des causes des problèmes de financement public que connaissent actuellement les Etats. Toute entreprise qui exerce la fraude fiscale, a pour finalité d'augmenter illégalement son profit en dissimulant des revenus, en réduisant des coûts de production ou en évitant les contraintes de la réglementation.

En effet, la fraude est une activité illégale, permettant de ne pas payer d'impôt, ou d'en payer moins. Elle est le détournement « illégal » d'un système fiscal afin de ne pas contribuer aux charges publiques. Elle consiste à échapper ou tenter d'échapper à l'impôt par tout moyen. La fraude fiscale est par nature dissimulée et donc difficilement mesurable. Elle doit être distinguée :

- des erreurs et omissions involontaires, qui tiennent souvent à la complexité du droit fiscal et qui doivent néanmoins donner lieu à des redressements.
- de « l'optimisation fiscale », qui consiste à utiliser les failles de la législation pour minorer l'impôt dû sans pour autant que ce soit illégal. A cet effet, l'évasion fiscale est une zone grise entre la fraude et l'optimisation.

Mais l'évasion n'est pas toujours de la fraude. L'évasion fiscale est une activité techniquement légale permettant de réduire les contributions fiscales.

Dans le droit de l'impôt, l'évasion fiscale se définit comme l'ensemble des procédés aussi bien licites qu'illicites qu'utilise une personne physique ou morale pour tenter de réduire le montant des impôts qu'elle devrait payer.

En Algérie, l'évasion fiscale représente un manque à gagner de plus en plus important dans notre pays. Les personnes qui profitent de l'évasion fiscale n'enfreignent pas la loi, mais profitent de ses failles. L'évasion fiscale et ce qu'elle représente en termes de montants n'est pas encore chiffrable en Algérie. Malgré les estimations faites par le gouvernement, on a encore du mal à connaître exactement les sommes d'argents cachées qui représentent un manque à gagner pour l'Etat. Chaque année, l'évasion fiscale entraîne des pertes fiscales importantes découlant de l'économie informelle, de la réclamation abusive d'avantages fiscaux et des activités illégales.

Un instrument d'évasion fiscale pratiqué par les entreprises étrangères implantées en Algérie est les prix de transfert. Cette pratique est une technique comptable qui permet de surfacturer ou sous-facturer des opérations pour pouvoir localiser les profits dans des pays où la fiscalité est très faible ou nulle.

La fraude des contribuables qui s'y adonnent est plutôt simple: dissimulation de recettes, travail au noir, frais injustifiés, prélèvements occultes en nature ou en espèces, etc. Cette classe de déviants refuse à la fois les fins et les moyens de l'impôt (Leroy Marc, 2016).

Dans la majorité des pays en développement à l'image de l'Algérie, le secteur informel représente une part énorme de l'économie, sans commune mesure avec les pays développés. Selon certaines recherches, le manque à gagner fiscal du secteur informel pourrait atteindre entre 35 et 55 % des recettes fiscales perçues dans certains pays en développement (Deborah Itriago, 2011).

En fait, une source importante d'évasion fiscale est l'économie au noir. On désigne par cette expression l'ensemble des activités économiques légales qui sont dissimulées à l'État par des particuliers ou des entreprises (travail au noir, dissimulation de revenus ou, pour les entreprises, d'une partie du chiffre d'affaires).

De plus, les activités illégales sont une source d'évasion fiscale dans la mesure où elles détournent, vers des réseaux parallèles, des sommes importantes d'argent qui, autrement, alimenteraient l'économie légale et assureraient des rentrées fiscales au gouvernement.

L'Algérie subit également des pertes fiscales en raison des réclamations abusives, par des contribuables, d'avantages fiscaux auxquels ils n'ont pas droit (demandes abusives de crédits d'impôt, demandes frauduleuses de remboursement de la taxe sur les intrants, non-versement des taxes perçues à titre de mandataire du gouvernement).

Les faiblesses institutionnelles en Algérie et la mauvaise coordination entre les différents services financiers compliquent la mise en place de mesures répressives appropriées, en cas de fraude. La faiblesse institutionnelle encourage l'abus et la corruption tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Le tableau 01 présente le volume de la fraude fiscale (droits et pénalités) suite aux trois types de contrôle (vérification de comptabilité, vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble, vérification ponctuelle) accomplis par les services fiscaux algériens.

Tableau n°01. Résultat du contrôle fiscal, période 2010-2015.

Unité: Dinar Algérien

Année	Vérification de comptabilité		VASFE		Contrôle sur pièces		Vérification ponctuelle	
	Nbre.de Doss. Verifiés	Droits et Pénalités	Nbre.de Doss. Verifiés	Droits et Pénalités	Nbre.de Doss. Verifiés	Droits et Pénalités	Nbre.de Doss. Verifiés	Droits et Pénalités
2010	1 989	41 503 322 158	396	5 896 155 780	30 029	32 293 982 830	503	1 189 796 240
2011	1 444	34 153 564 965	204	1 633 126 160	27 291	26 224 016 076	586	1 434 994 181
2012	1 682	31 359 523 794	18	99 802 319	28 672	24 161 201 346	561	1 201 532 318
2013	1809	36 255 037 286	299	1 507 555 995	27 932	26 953 101 474	571	1 954 585 861
2014	2 357	126 406 853 547	347	2 141 260 235	28 389	26 196 634 681	612	2 171 117 811
2015	2 358	37 613 408 727	99	4 295 119 078	23 229	29 546 942 659	594	4 495 895 166

Source : Direction de Recherche et de Vérification (DRV), Direction Générale des Impôts, Algérie, 2016.

Il est constaté que les droits et pénalités issus de la vérification ponctuelle sont en évolution continue, cela illustre bien certaine efficacité prodiguée au contrôle fiscal après à la mise en place en 2010 de ce nouveau type de vérification. Quant à la vérification de comptabilité, elle reste le premier pourvoyeur des recettes fiscales comparativement aux autres types de contrôle.

2. Développement économique local

Le développement local, aussi appelé développement à la base, est un processus utilisant des initiatives locales au niveau des petites collectivités comme moteur du développement économique. Ainsi, le développement local est une stratégie de développement utilisée dans plusieurs pays, orientée

vers l'action qui valorise les potentialités locales et les acteurs locaux. Il réussit souvent là où l'État central a échoué dans sa lutte contre la pauvreté. La finalité du développement local est de faire en sorte que les acteurs d'une communauté locale puissent procéder de façon participative à l'élaboration de plans locaux de développement en accord avec les grandes orientations du pays.

D'un point de vue opérationnel, le développement local s'appuie sur des méthodes qui mobilisent généralement trois principaux éléments (MIPMPEPI, 2011) :

1. L'élaboration d'outils de production d'informations et de connaissances afin d'identifier les ressources du territoire; (ex: diagnostic de territoire).
2. La mise en place d'outils de concertation, de mobilisation et de coopération entre acteurs visant à valoriser les ressources en question et, si nécessaire, à en développer de nouvelles ; (ex : groupes de travail forums, etc.).
3. L'élaboration et la mise en œuvre de projets grâce à un système plus ou moins formalisé de gestion et de prise de décisions.

2.1 Emergence et évolution du concept

Vers la fin des années 50, Taylor et Friedmann et Stohr ont établi les bases de la théorie du développement endogène. C'est une approche volontariste qui pèse le développement sur un territoire restreint et le conçoit comme une démarche partant du bas, privilégiant les ressources locales tout en faisant appel aux traditions industrielles locales et aux valeurs culturelles du territoire et avec la prise en compte des besoins et des aspirations de des habitants. En réalité, le DEL prend son essor avec les politiques de décentralisation des années 80 (Douici et Si Mohammed, 2014).

Pour BENKO (2001), le développement local est une stratégie de diversification et d'enrichissement des activités sur un territoire donné à partir de la mobilisation de ses ressources (naturelles, humaines et économiques) et de ses énergies s'opposant aux stratégies d'aménagement du territoire centralisées (Benko, 2001).

2.2. Les caractéristiques du développement économique local

D'une manière générale, quel que soit le territoire analysé, le DEL peut présenter les caractéristiques suivantes (Douici et Si Mohammed, 2014) :

- a) Le DEL est une réaction, voire un rejet d'un modèle de développement économique dominant ;
- b) Le DEL est un projet multidimensionnel : il doit intégrer le domaine économique, social, culturel, ainsi que tout domaine lié à l'intérêt de la population locale ;
- c) Quel que soit sa taille ou sa structure, le DEL doit concerner un territoire, un espace vécu caractérisé par une tradition et une identité culturelle et une originalité économique ;
- d) Le projet de DEL doit se fonder sur les capacités endogènes du territoire, de même, l'ouverture sur l'extérieur;

2.3. Les caractéristiques du développement économique local

En effet, la problématique du DEL en Algérie est marquée par l'évolution socioéconomique du pays durant ces dernières décennies. Durant les années 80, l'économie a été caractérisée par la lourdeur des finances publiques, ce qui a rendu obsolète le modèle du DEL impulsé par le haut, très dominant depuis l'indépendance.

D'autre part, les nouvelles transformations et prérogatives prises en compte durant les années 90 ont orienté l'économie vers la libéralisation et a ouvert des perspectives à de nouvelles stratégies de DEL. La période de crise et d'ajustement structurel a accru d'avantage le besoin à la mise en place d'une nouvelle stratégie de croissance et de développement qui pourrait permettre de réduire les disparités régionales installées par le mode de développement pratiqués antérieurement.

L'apparition de nouveaux acteurs de développement, la multiplication des initiatives de création d'activités au niveau local tout en mobilisant les ressources locales, l'émergence d'un entrepreneuriat dynamique et la mise en place de nombreux dispositifs susceptibles de soutenir les actions du DEL (Douici et Si Mohammed, 2014).

Les réformes des dispositifs institutionnels engagées depuis la fin des années 1980 commencent à produire leurs effets sur le terrain en ouvrant la voie à l'émergence de nouveaux acteurs et à la mise en place de nouveaux instruments d'action et d'intervention.

Ces réformes nécessitent d'être approfondies dans certains domaines (nous pensons, en particulier, aux finances des collectivités locales), mais les évolutions engagées élargissent notablement les possibilités d'action.

2.4. De nouveaux acteurs du développement local.

Le territoire local a connu l'émergence de nouveaux acteurs publics, nés des effets de la libéralisation de l'économie et de la transition à l'économie de marché. Nous pouvons citer les organismes suivants :

- La CNAC (Caisse Nationale d'Assurance Chômage), une institution indispensable à la libéralisation du marché du travail et de la relation d'emploi, et qui intervient dans le cadre de la création des entreprises.
- L'ANSEJ (Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes) qui intervient aussi dans la création de micro-entreprises.
- Le développement de structures de gestion du foncier, intervenant dans l'aménagement de zones d'implantation des investissements.

Les structures déconcentrées de l'Etat, elles-mêmes, ont engagé un effort d'adaptation. C'est ainsi qu'ont été créés au niveau de l'administration de la wilaya :

- Une direction de la PME
- Une direction de l'Emploi
- Un Comité de Promotion de l'Investissement (CALPI), chargé de soutenir les investisseurs privés et de faciliter l'accès au foncier industriel.
- Une structure de suivi des projets soutenus par le FNDRA a été créée au niveau de la direction de l'agriculture.

Les acteurs privés (industriels, artisans, agriculteurs) ont des représentations institutionnalisées à travers des chambres consulaires spécialisées : Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre de l'Agriculture, Chambre de l'Artisanat et des Métiers. Cette représentation leur ouvre la possibilité de jouer un rôle d'animation, de mise en relation et d'intermédiation entre les acteurs privés et les institutions d'encadrement de l'économie.

3. Ressources financières des collectivités locales

En effet, les collectivités algériennes comme la plupart des collectivités au niveau mondial s'appuient sur des recettes fiscales pour financer les différentes activités. Plusieurs statistiques indiquent que la fiscalité locale constitue 90% des recettes des collectivités locales. De ce fait, et admettant que les collectivités locales se dotent de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elles doivent trouver et développer de nouvelles sources de financement hors fiscales. A titre d'exemple, le code algérien de la commune 11-10, renforce cette réalité et stipule que « la commune est responsable de la gestion des ressources financières qui lui sont propres. Elle est également responsable de la mobilisation de ses ressources ».

D'autre part, ce code délimite les sources de financement dans l'ensemble et invite les communes à développer leurs ressources budgétaires. Selon l'article 170 du code « Les ressources budgétaires et financières de la commune sont constituées notamment par : le produit de la fiscalité, les revenus de son patrimoine, les revenus des biens communaux, les subventions et dotations, le produit des dons et legs, les emprunts, les produits en rémunération de prestations spécifiques des services réalisés par la commune, le produit de concession des espaces publics, y compris les espaces publicitaires, le produit perçu en contrepartie des prestations diverses.

Plusieurs renvois sont inclus dans la loi qui indique que les modalités de gestion et de réalisation de ces ressources seront déterminées par la réglementation. Ainsi, l'acceptation par la commune des dons et legs en provenance de l'étranger est soumise à l'accord préalable du ministre chargé de l'intérieur. Ils sont inventoriés et budgétisés. "Nous considérons que cette disposition est une nouvelle infraction de la décentralisation et de l'autonomie des collectivités territoriales" (Debbi, 2014). Par ailleurs, et compte tenu de l'incapacité de plusieurs communes à couvrir leurs dépenses, la loi prévoit des aides de la part de l'Etat, notamment pour les communes en difficulté financière. L'article 172 du code de la commune stipule : « La commune reçoit des subventions et des dotations de fonctionnement, compte tenu, notamment :

1. De l'insuffisance de son revenu par rapport à ses missions et attributions, telles que définies par la présente loi ;
2. De l'insuffisance de la couverture des dépenses obligatoires ;
3. Des sujétions liées à la prise en charge de situations de cas de force majeure, notamment, les catastrophes naturelles ou sinistres, tels que définis par la présente loi ;
4. Des objectifs de niveau de satisfaction des besoins en rapport avec les missions qui leur sont confiées par la loi ;
5. De moins-value des recettes fiscales de la commune, dans le cadre de l'incitation à l'investissement prévue par la loi de finances.

Les subventions de l'Etat vers la commune sont destinées à l'objet pour lequel elles ont été attribuées. D'autres formes de subvention de l'Etat est prévu dans le code de la commune pour combler en particulier le manque d'équipements au niveau des communes, nécessaires pour satisfaire

les besoins des habitants. Ces subventions sont affectées directement aux fins fixés préalablement, et gérés par un mode spécial souvent dans le cadre du plan communal de développement (PCD) : « Les dotations financières d'équipement au titre des concours de l'Etat, du budget de wilaya ou du fonds commun des collectivités locales et autres subventions sont grevées d'affectation spéciale. » (Art. 173).

En outre, le code de la commune autorise les maires à emprunter pour financer des activités locales, à condition que n'amène pas à des niveaux insupportables d'endettement. Ceci est indiqué dans l'article 174 « La commune peut recourir à l'emprunt pour la réalisation de projets productifs de revenus ». Mais comme cette autorisation est conditionnée et révèle plusieurs difficultés et contraintes, les communes algériennes ne recourent pas à cette source de financement. Ainsi, ceci pourrait être expliqué par le retard de sortie des textes d'application qui implique les modalités d'emprunt par la commune (Debbi, 2014).

Et pour encourager la commune à associer des partenaires dans la réalisation des ouvrages et de projets d'intérêt général, le législateur a inclu l'article 175 dont le contenu est le suivant : « Dans le cadre de la gestion de son patrimoine et du fonctionnement des services publics locaux, la commune fixe une participation financière des usagers en rapport avec la nature et la qualité de la prestation fournie. La commune encourage et soutient toute action, participation, ou initiative individuelle ou collective visant la réalisation d'ouvrages ou de projets d'intérêt général. Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire. »

Cependant, la fiscalité locale est aujourd'hui est malade car son produit n'alimente qu'insuffisamment le budget de nos collectivités confrontées aux effets enchevêtrés de leur urbanisation rapide.

4. Les dernières mesures fiscales au profit des collectivités locales

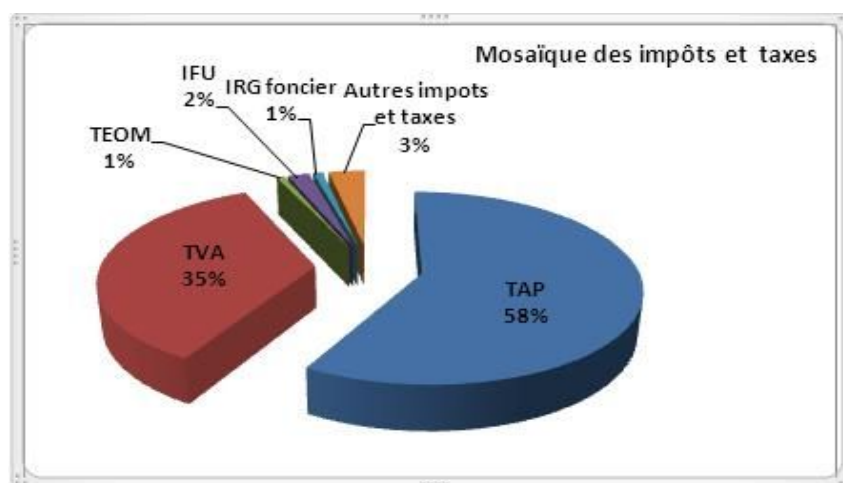
Les systèmes fiscaux locaux affectent en effet de manière considérable les citoyens ordinaires. Et ce, alors que les systèmes fiscaux nationaux génèrent la plus grande partie des recettes fiscales des pays en développement tels que l'Algérie.

Nous estimons que les revenus potentiels pourraient être générés en améliorant les politiques fiscales algériens. En effet, c'est l'objectif des dernières réformes suivies par l'administration fiscale. En vérité, certaines actions à court terme ont été prises par les pouvoirs publics afin d'améliorer la situation financière des collectivités locales. Afin d'optimiser les recettes fiscales des collectivités locales et principalement celles des communes, les mesures ci-après ont été insérées dans les différentes lois de finances à savoir :

- l'affectation au profit des communes de 50 % du produit de l'IRG sur les revenus locatifs.
- la révision à la hausse de la taxe spéciale sur les permis immobiliers, notamment au niveau des grandes agglomérations;
- l'extension de la taxe de séjour à l'ensemble des communes, avec une révision de son tarif à la hausse de manière pondérée, selon la classification des centres d'hébergement concernés;
- la révision à la hausse de la redevance due à l'Etat, la wilaya ou la commune au titre de l'installation d'ouvrages sur leur domaine public respectif, en vertu de permission de voirie par des personnes physiques ou morales de droit public ou privé;

- l'affectation des quotes-parts, de l'ensemble des taxes écologiques, réservées à l'Etat au profit des communes;
- L'affectation au profit des collectivités locales de 50% du produit de l'impôt forfaitaire unique (IFU);
- La réforme du système de la solidarité financière inter-collectivités locales.
- L'octroi d'une dotation annuelle au profit des collectivités locales sur le budget de l'Etat, pour la prise en charge de toute incidence financière liée à l'augmentation des salaires des fonctionnaires des collectivités locales (article 83 de LF pour 2008) ;
- L'octroi d'une dotation annuelle au profit des communes, sur le budget de l'Etat pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement et de gardiennage des écoles primaires;

Figure1: Mosaïque des impôts et taxes perçus au profit des collectivités locales



Source: Ministère de l'intérieure, 2015.

5. Le contrôle fiscal comme instrument de lutte contre la fraude

Les contrôles fiscaux permettent d'identifier très précisément le montant des impôts éludés. Le contrôle fiscal a un triple objectif:

- budgétaire, le recouvrement des impôts éludés.
- répressif, la sanction des fraudes, qui prend la forme de pénalités administratives (majorations des montants dus) et pénales (amendes et peines d'emprisonnement).
- dissuasive, l'incitation au civisme fiscal par la crainte des sanctions (FIPECO,2017).

Ces trois objectifs sont liés, la répression des fraudes ayant, par exemple, un caractère dissuasif.

5.1 L'organisation et les moyens

Les contrôles fiscaux sont d'abord « sur pièces » ou « du bureau ». Ils s'appuient alors sur les déclarations du contribuable, les informations publiques et des informations ponctuelles obtenues de tierces personnes comme les établissements financiers. 23229 entreprises ont été vérifiées dans le

cadre de contrôles sur pièces en 2015 par les services de contrôle en Algérie¹ et les contribuables n'en sont informés que si l'administration les interroge ou leur notifie un redressement.

Un contrôle fiscal se décompose en trois étapes principales: la phase de contrôle et de vérification, la phase de réponse et de dialogue et la phase contentieuse.

La faiblesse du recouvrement des impôts et taxes locales est liée aux problèmes d'identification et de recensement et à l'absence d'une réelle maîtrise de l'assiette notamment de l'impôt foncier (taxe foncière) et de la taxe d'assainissement. A cela, il faut ajouter la faible implication des élus locaux dans cette opération. Il faut noter que la suppression de la garde communale dans les années 80 a influé négativement aussi bien dans l'assistance aux services fiscaux pour la recherche de la matière imposable et le recouvrement des différents produits que pour le recensement des personnes redevables à la collectivité locale de taxes municipales.

L'administration fiscale a mis en place, à travers le code des procédures fiscales, des procédés de recherche de l'information fiscale pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale. En effet, pour assurer une meilleure prise en charge des opérations de contrôle fiscal, c'est-à-dire la collecte de l'information fiscale, il a été prévu trois procédures réglementaires²:

Premièrement, *le droit de communication* permet d'obtenir de la part des tiers des informations au sujet du contribuable qui fait l'objet d'une procédure de contrôle ou d'enquête. Il consiste à prendre connaissance des documents comptables et recueillir toute information ou renseignement auprès des tiers utiles pour l'assiette, le contrôle et le recouvrement de l'impôt.

Deuxièmement, *le droit d'enquête* permet à l'administration de rechercher au niveau des entreprises les manquements aux règles de la facturation et de la tenue de comptabilité. Dans ce contexte, il permet aux agents fiscaux habilités d'intervenir d'une manière inopinée auprès des redevables et de déceler les fraudes fiscales éventuelles.

Troisièmement, *le droit de visite et de saisie* permet de procéder à des perquisitions fiscales au sein des entreprises et dans des domiciles pour la recherche des éléments matériels de la fraude fiscale. En fait, il a été conféré à l'administration fiscale, en cas d'existence de présomptions de pratiques frauduleuses graves, d'opérer de façon inopinée après autorisation évidemment du juge, des visites en tous lieux en vue de rechercher, recueillir et saisir toute pièce, document, support ou élément matériel, susceptibles de confirmer l'existence du comportement frauduleux.

Il convient de noter que les deux dernières modalités suscitées peuvent être aussi réalisées en dehors de la procédure de contrôle fiscal et préalablement à sa mise en place (Lefevre et Vachet, 2013).

¹Direction de Recherche et de Vérification (DRV), Direction Générale des Impôts, Algérie, 2016.

²Articles 33, 34 et 35 du Code de procédures fiscales introduits par l'article 73 de la loi de finance 2001, Journal Officiel n°29 du 23 Décembre 2001.

5.2 Les types de contrôle

5.2.1 La vérification de comptabilité

Une vérification de comptabilité est un ensemble d'opérations ayant pour objet d'examiner la comptabilité d'une entreprise (individuelle ou sous forme de société) et de la confronter à certaines données de faits ou matérielles afin de contrôler les déclarations souscrites et d'assurer éventuellement les redressements nécessaires.

5.2.2 Le contrôle sur pièces

Le contrôle sur pièces est constitué par l'ensemble des travaux de cabinet au cours desquels l'administration procède à l'examen critique des déclarations à l'aide des renseignements et documents figurant dans les différents dossiers qu'elle détient, et, le cas échéant, établit les redressements ou dégrèvements justifiés.

A la différence des vérifications de comptabilité ou de VASFE, l'administration n'est pas tenue d'aviser le contribuable qu'elle va procéder à l'examen de sa déclaration. Ce dernier n'en a connaissance que le jour où l'administration lui adresse une demande de renseignements ou de justifications ou lui notifie une proposition de rectification.

5.2.3 Vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble (VASFE)

L'administration définit l'examen de situation fiscale personnelle comme l'ensemble des opérations ayant pour but de vérifier la sincérité des déclarations du revenu global au titre de l'impôt sur le revenu. Il consiste à contrôler la cohérence entre :

- les revenus déclarés et la situation patrimoniale, la situation de trésorerie et les éléments de train de vie des membres du foyer fiscal.

Dans un premier temps, le vérificateur examine le dossier du contribuable (contrôle sur pièce) et procède à des recherches extérieures auprès de certains organismes ou établissements en utilisant son droit de communication (par exemple en obtenant des banques les relevés bancaires du contribuable).

Ensuite, le vérificateur se met en rapport avec le contribuable pour obtenir de lui des documents ou des compléments d'information, examiner les renseignements obtenus et lui demander, éventuellement, de justifier certaines opérations.

Les demandes d'éclaircissements ou de justifications sont susceptibles d'entraîner la taxation d'office du contribuable lorsqu'il n'y répond pas ou répond de façon insuffisante.

Conclusion

Les besoins de financement des communes sont en croissance rapide et restent mal cernés compte tenu des difficultés des communes à évaluer leurs charges et leurs coûts en l'absence de normes et de données fiables sur le fonctionnement des services. Ajoutée à cela; le manque à gagner fiscalement méconnu à cause des phénomènes de la fraude et de l'évasion fiscale.

La désactualisation des bases fiscales représente aussi un manque à gagner important pour la municipalité. La matière imposable est riche (création de quartiers nouveaux, développement et installation d'entreprises de service, etc.) mais la périodicité des actualisations effectuées sur les assiettes est trop espacée pour permettre de traduire ces évolutions dans la structure de sa fiscalité locale. Il faut procéder au recensement des biens communaux et à son évaluation exhaustive et impliquer davantage les communes dans la détermination et l'actualisation périodique des bases taxables de l'assiette.

La fiscalité locale a un rôle correcteur des inégalités en redistribuant les revenus du patrimoine et de l'activité économique au sein de la société. Pour toutes ces raisons, elle occupe une place centrale dans la structure des budgets locaux et dans la construction de la vie démocratique locale. Il convient de noter que le contrôle fiscal n'est pas une panacée et qu'il ne remplace pas nécessairement les autres stratégies de développement local. Souvent, il s'agit en complément.

Cependant, l'une des principales conclusions de ce travail est que les collectivités locales n'ont pas de moyens financiers et humains pour lutter contre le phénomène de la fraude. A cet effet, il est très urgent de mettre en place des moyens locaux à côté des mécanismes nationaux pour réduire la taille de la fraude et de l'évasion fiscale.

Par ailleurs, l'ensemble de ces dispositifs se heurte toutefois au manque de moyens humains et matériels plus importants pour assurer le recensement, le recouvrement et le contrôle des taxes et impôts.

Il est important de souligner que les mesures fiscales proposées n'ont pas pour but d'alourdir la pression fiscale mais de contribuer à une meilleure répartition des ressources entre l'Etat et les collectivités locales.

Par ailleurs, il est primordial de renforcer les services fiscaux locaux par la dynamisation des brigades mixtes à spécialiser dans la lutte contre la fraude et notamment le secteur informel qui occupe une place sensible dans notre économie.

REFERENCES

1. Benko,G (2001), "lexique de géographie économie", éd Armand Colin, Paris, 2001, p 95
2. CENEAP (2008) "Réforme des finances et de la fiscalité locales". Synthèse du rapport final.
3. Douici, N., Si Mohammed,D (2014)« La problématique du développement économique local et la recomposition du territoire en Algérie : de la construction étatique à la construction libérale», colloque ASRDLF.Paris.
4. Debbi Ali (2014)"Développer la fiscalité communale et améliorer la performance publique locale : De la régulation à la stratégie financière de la commune". El-Bahith Review 14/2014.
5. Deborah Itriago (2011),"Posséder développement: La fiscalité pour combattre la pauvreté", Rapport de recherche d'oxfam.
6. FIPECO (2017)," La fraude et le contrôle fiscal", [en ligne] (page consultée le 10/04/2017 à 12h00).
7. Lefevre,D.Vachet T.Vidalenc S. (2013),"Droit fiscal",Hachette,Paris,p108.
8. Leroy Marc (2016) « Les enjeux de la territorialité fiscale », Gestion et management public, 1/2016 (Volume 4 / n° 3), p. 5-24.
9. Ministère de l'intérieur et des collectivités locales (2017), Réforme des finances et de la fiscalité locales [en ligne] (page consultée le 10/04/2017 à 12h00)www.interieur.gov.dz/index.php/fr/collectivite%20territoriales/reforme-des-finances-et-de-la-fiscalite-locale.html#faqnoanchor
10. MIPMPEPI (2011)"Développement local : CONCEPTS, Stratégies et Benchmarking", Rapport n°1 sur Politique économique et développement, Direction Générale de la Veille Stratégique, des Etudes Economiques et des Statistiques, Algérie.